Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260115-D2026-023-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2026
Publication : 15/01/2026

DÉCISION
SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES
PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE DE MARCHEZAIS-BROUE
7.1 - Décisions budgétaires

GS/DM/OB/MT/KP
N°D2026-023

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5216-1 et suivants, et R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,*
***Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
***Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*
***Vu** le 13° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,*
***Vu** l'arrêté du Président n° A2016-107 portant création de la régie de recettes « Parc de stationnement de la gare de Marchezais-Broué »,*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC2025-038 du 21 mars 2025 instaurant la gratuité du parking de la gare de Marchezais-Broué,*
***Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 décembre 2025,*

Considérant que le parking de la gare de Marchezais-Broué a été rendu gratuit par délibération du conseil communautaire n°CC2025-038 du 21 mars 2025,
Considérant que la régie de recettes « *Parc de stationnement de la gare de Marchezais-Broué* », n'a donc plus lieu d'être,

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260115-D2026-023-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2026
Publication : 15/01/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SUPPRIMER la régie de recettes « Parc de stationnement de la gare de Marchezais-Broué », à compter du 15 janvier 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 JAN. 2026

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 JAN. 2026